PROCÈS-VERBAL (PV)
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Le 05 juin deux mille vingt-six, à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame CASTEROT Virginie, Maire de GARLIN.

Étaient présents :

Mesdames : BIAU Armelle, CASTEROT Virginie, LABAT Claire, LASSERRE Isabelle, SECHET Nadia, SOMMESOUS Marie-Anne

Messieurs : JEGOU Anthony, MICHEL Guillaume, PONDIC Ludovic,

Excusé(es) : BERNADET Mikael (pouvoir à JEGOU Anthony), BROCA Anne-Lise, BOULET Alexandre, LABROSSE Pierre (pouvoir à MICHEL Guillaume), PUYO Sébastien (pouvoir à SOMMESOUS Marie-Anne), TUCOULOU Jean-Claude (pouvoir à CASTEROT Virginie).

Quorum (Nécessite 8 membres présents sur les 15 membres) : 9

Secrétaire de séance : LABAT Claire

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 29 avril 2026
- Remplacement Agent Médiathèque
- Désignation délégués syndicats et établissements publics (Bastides, CNAS, SEPA…)
- Signature d'une convention avec le Département dans le cadre de l'utilisation des équipement sportifs municipaux par le collège
- Création du Conseil Municipal des Jeunes, adoption de son règlement intérieur et fixation des modalités d'élection
- Création des Référents de quartier, découpage des secteurs de la commune, validation de la Charte de déontologie du référent pour chaque secteur.
- Choix du prestataire relatif aux nouvelles adresses mail
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au BNB pour le financement d'un bus de supporters pour les finales
- Budget principal – décision modificative n°1 – ajustement des crédits d'investissement (rétrofit cinéma et acquisition tracteur)

QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation CCLB
- Organisation Mairie
- Réunion Publique sur les Finances 19 juin
- Visite patrimoine communal pour les élus 04 juillet
- Organisation Fêtes de Garlin
- Vente d'une partie d'une parcelle communale
- Réunion de coordination "Petites Villes de Demain"

Remise des clés à Madame Claire LABAT, Présidente du Pôle Social et Culturel de la Commune

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 AVRIL 2026

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2026
Envoyé le : 29 mai 2026 - Voir PJ – CR DU 29/04/2026

Jean-Claude TUCOULOU demande à ce que soient ajoutées les dates de la commission finances (à savoir le 21 avril).

(votants : _13 exprimés : 13 pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2) RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA MÉDIATHÈQUE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL.

Ce point est retiré de l'ordre du jour, une délibération n'étant finalement pas nécessaire, celle de l'an passé étant suffisante.

Madame la Maire explique que la Responsable de la Médiathèque a sollicité le renouvellement de sa mise en disponibilité à compter du 1er septembre 2026. Elle précise alors que considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité du service public de la Médiathèque, qu'il convient par conséquent de pourvoir à ce poste dès le 1er septembre 2026. Une déclaration de vacance d'emploi et offre sur emploi territorial sera donc réalisée prochainement.

3) DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SYNDICATS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants (titulaires et suppléants) de la commune auprès de différents syndicats intercommunaux et établissements publics auxquels la commune est adhérente.

Afin de compléter les délibérations en date du 14 avril 2026, elle rappelle que ces désignations sont nécessaires pour assurer la continuité de la représentation de la commune au sein de ces organismes, pour la fédération des Bastides d'Aquitaine, et le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts des différents syndicats et organismes concernés,

Madame la Maire rappelle que la délibération du 14 avril 2026 a fixé la composition suivante pour les représentations extérieures :

- Bastides des Pyrénées-Atlantiques :
  - *Titulaires :* Jean-Claude TUCOULOU, Armelle BIAU, Ludovic PONDIC.
  - *Suppléants :* Mikael BERNDAET, Marie-Anne SOMMESOUS.
  - L'inscription de Gilbert DELAHAYE (membre extra-municipal autorisé) avait été omise en suppléant.
- Fédération des Bastides d'Aquitaine :
  - *Titulaire : Jean*-Claude TUCOULOU.

- Bien que Ludovic PONDIC ait été désigné comme suppléant, il est précisé que les statuts de la Fédération ne prévoient pas le vote d'un suppléant par la commune.

Madame la Maire informe qu'il convient aussi de désigner deux représentants pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS) : un représentant élu et un représentant du personnel. Elle propose les candidatures de Madame Claire LABAT (Présidente du pôle social et culturel) et de Mme Marina PAMPLONA. Madame la Maire précise que, bien que les fonctions soient en pratique destinées à être exercées par Séverine, côté agents, son statut actuel d'agent mis à disposition ne permet pas son inscription administrative officielle.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces modifications et au vote.

Le conseil municipal :

- DÉSIGNE en qualité de délégués de la commune les membres suivants :

ORGANISMES	DÉLÉGUÉS
BASTIDES DES PYRENEES ATLANTIQUES	Délégués titulaires : • Jean-Claude TUCOULOU (candidat Bastide 64 à la Fédération) • Armelle BIAU • Ludovic PONDIC Délégués suppléants : • Mikael BERNADET • Marie-Anne SOMMESOUS • Gilbert DELAHAYE
FÉDÉRATION DES BASTIDES D'AQUITAINE	T : Jean-Claude TUCOULOU
COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	Élu : Claire LABAT *Agent : Marina PAMPLONA*

- DIT que les présents délégués sont nommés pour la durée du mandat municipal en cours.
- CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération aux présidents des structures concernées.

(votants : _13 exprimés : 13 pour : 12 contre : 0 abstention : 1 Pierre LABROSSSE)

4) SPL DES PYRENEES ATLANTIQUES - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DU MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE, ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES.

Madame la Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL des Pyrénées-Atlantiques, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la SPL des Pyrénées Atlantiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce.

1° - désigne :

Mme Virginie CASTEROT pour assurer la représentation de la collectivité GARLIN au sein de l'assemblée spéciale de la SPL des Pyrénées Atlantiques.

2° - désigne :

Mme Virginie CASTEROT pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL des Pyrénées Atlantiques.

3° - autorise :

Mme Virginie CASTEROT à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

(votants : 13 exprimés : 13 pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

5) SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE (2022-2028) AVEC LE DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENT SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LE COLLÈGE

Exposé des motifs

Madame la Maire expose à l'assemblée que les élèves du collège Joseph Peyré utilisent de manière hebdomadaire les équipements sportifs de la Commune, à savoir la salle polyvalente, le dojo et le stade, dans le cadre de leurs activités d'éducation physique et sportive (EPS).

Elle rappelle que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur depuis 2001, les Départements, les collèges publics et les collectivités propriétaires des installations doivent définir, au travers d'une convention tripartite, les modalités d'utilisation de ces équipements. Cet accord fixe précisément les conditions de mise à disposition des locaux ainsi que la participation financière du Département aux charges de fonctionnement et d'entretien desdits équipements.

La convention précédente étant arrivée à son terme, il convient aujourd'hui de renouveler cet engagement en signant une nouvelle convention tripartite pour la période allant de 2022 à 2028.

Délibération

Ouï l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention tripartite à intervenir entre la Commune, le Département et le collège Joseph Peyré pour la période 2022-2028 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- PRÉCISE que les recettes issues de la participation financière du Département seront inscrites au budget communal de l'exercice correspondant.

(votants : 13 exprimés : 13 pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

M. JEGOU précise que cette convention permet également à la commune de percevoir une dotation départementale d'environ 8 500 € (imputée au compte 7473 - Départements), en contrepartie de l'utilisation des équipements sportifs par le collège.

Il signale par ailleurs que des dégradations ont été constatées après le passage des élèves. Toutefois, un dialogue est d'ores et déjà engagé avec la direction de l'établissement afin d'y remédier.

6) CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

La Maire expose à l'Assemblée :

La municipalité de Garlin souhaite associer pleinement les jeunes citoyens à la vie locale, leur permettre d'exprimer leurs idées et de réaliser des projets d'intérêt général. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) constitue un outil privilégié d'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie participative et du fonctionnement des institutions communales.

Ce conseil permettra aux jeunes Garlinois de devenir acteurs de leur commune, de formuler des propositions et de mener des actions concrètes dans des domaines qui les concernent (sport, culture, environnement, solidarité, loisirs).

À cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de valider la création de cette instance (un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement et le rôle des jeunes élus sera rédigé plus tard) La définition précise des modalités de son élection sera étudiée avec les établissements scolaires (élémentaires et collèges).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-1-1 relatif à la création d'instances de participation des habitants, notamment des jeunes ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'expression des jeunes, de les initier à la vie civique et de recueillir leurs propositions pour la commune ;

Madame la Maire remercie le groupe projet pour le travail accompli sur ce dossier et la présentation des modalités retenues pour le futur Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Cette instance sera donc composée de 12 membres, dans le respect strict de la parité filles-garçons, et s'adressera aux jeunes âgés de 10 à 14 ans. Les élections se dérouleront par binômes paritaires (une fille et un garçon) et devront obligatoirement intégrer au moins un jeune résidant à Garlin, les candidatures individuelles ou sur liste n'étant pas autorisées.

Par cette organisation, les élus ont souhaité ouvrir le CMJ à l'ensemble des élèves scolarisés au collège/école de la commune, même si ces derniers résident dans des villages voisins. Constatant que ces jeunes fréquentent quotidiennement le territoire, utilisent ses infrastructures sportives ou culturelles et font vivre le commerce local, il est apparu légitime de leur donner une voix. Cette ouverture leur permettra de s'impliquer activement dans la vie locale et de proposer des projets pour améliorer une commune qu'ils partagent au quotidien.

Ainsi, ce projet de CMJ allie représentativité locale et inclusion des forces vives du collège/école de Garlin. Grâce à ce mode de scrutin binominal et paritaire, la municipalité s'assure d'une gouvernance équilibrée, ancrée sur le territoire mais ouverte aux jeunes qui participent dynamiquement à son attractivité quotidienne.

Madame la Maire indique que le calendrier prévisionnel devra rapidement être affiné.
Les grandes étapes envisagées sont les suivantes : une phase d'information auprès de l'école et du collège en juin, la constitution des binômes en septembre/octobre, et une campagne électorale du 2 novembre à la mi-décembre, en vue d'un scrutin début janvier.

Il a également été précisé que la réussite de ce projet repose aussi sur son intégration préalable dans le projet pédagogique des établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur la commune de Garlin.
- FIXE les modalités d'élection et d'éligibilité comme suit :

- **Éligibilité** : Sont éligibles les jeunes âgés de 10 ans à 14 ans résidant à Garlin / scolarisés à Garlin.
- **Composition** : Le CMJ sera composé de 12 membres, en respectant la parité filles-garçons.
- **Élection par Binômes** : Les élections se dérouleront par binômes paritaires (une fille et un garçon) et devront obligatoirement intégrer au moins un jeune résidant à Garlin
- **Durée du mandat** : Le mandat est fixé à 3 ans

- **CHARGE** la Commission Social et Culturel :
  - de définir les modalités précises des élections en lien avec les établissements scolaires
  - de l'organisation du scrutin, du suivi de cette instance et de la mise en œuvre des démarches nécessaires.
  - de la rédaction du règlement intérieur du CMJ éventuellement avec les jeunes
- **DIT** que les crédits nécessaires au fonctionnement du CMJ et à la réalisation de ses projets seront inscrits au budget de la commune.

(votants : 13 exprimés : 13 pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

7) CRÉATION DES RÉFÉRENTS DE QUARTIER, DÉCOUPAGE DES SECTEURS DE LA COMMUNE, VALIDATION DE LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE DU RÉFÉRENT POUR CHAQUE SECTEUR.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que favoriser l'échange et créer du lien social doivent être au cœur des préoccupations de l'action municipale. Afin de renforcer le lien de proximité entre la municipalité et les habitants, d'être au plus près de leurs besoins et de faire participer au maximum les Garlinoises et les Garlinois à la vie de la commune pour qu'ils en deviennent de véritables acteurs, il est proposé de mettre en place des Référents de Quartier (binômes d'élus).

Rôle et Missions du Référent de Quartier

Le référent de quartier est un interlocuteur privilégié, pour améliorer la relation entre les habitants et la collectivité. Il assure un rôle de relais d'informations, à la fois montantes (des quartiers vers la commune) et descendantes (de la commune vers les quartiers).

Ses missions principales :

- Communication : Assurer la distribution du MAG et du GARLIN Info.
- Accueil : Prendre contact avec les nouveaux arrivants pour leur présenter la démarche et la vie de la commune.
- Relais citoyen : Faire remonter les remarques, les idées des habitants, ainsi que les problématiques de voirie, de sécurité, d'incivilité.

- Solidarité : Alerter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en cas de situations préoccupantes constatées sur son secteur.
- Animation : Proposer des actions ou des événements pour dynamiser le quartier.

Obligations et Déontologie (Charte)

Pour encadrer cette fonction, le référent s'engage à respecter les obligations suivantes, constituant la Charte de déontologie du référent :

- Mener une action totalement désintéressée.
- Être à l'écoute de chacun et faire preuve d'une stricte impartialité.
- Œuvrer exclusivement en faveur de l'intérêt général de toutes les Garlinoises et de tous les Garlinois.
- Garantir la stricte confidentialité des informations personnelles recueillies dans le cadre de sa mission.
- Favoriser le lien social sans jamais outrepasser ses compétences ou se substituer aux autorités légales.

Outils de Communication et Proximité

Chaque binôme de quartier disposera d'une carte de visite à remettre aux habitants de son secteur, mentionnant :

- La photo des élus référents
- Rappel des missions
- Les coordonnées où les joindre

Cette carte portera la mention : *« Au plus près de vos attentes, votre référent sera votre interlocuteur privilégié pour répondre au mieux à vos attentes ou sollicitations. Vous souhaitez signaler une information ou un problème, contacter votre référent de quartier par mail ou téléphone (alerte situation préoccupante, voirie, sécurité, incivilité, propreté, travaux, ou propositions d'animations). »*

Découpage Territorial

Le découpage territorial est fait en 6 secteurs. Une carte avec le nom du binôme référent sera présentée ultérieurement.

Un débat s'ouvre concernant la définition du cadre d'utilisation et les modalités d'attribution du téléphone dit « d'astreinte ». L'enjeu principal est de clarifier la vocation de cet outil, qui hésite actuellement entre deux visions : d'un côté, un usage strictement réservé aux urgences absolues lorsque les services de la mairie sont fermés au public (soirs, week-ends et jours fériés) ; de l'autre, une mise à disposition permanente auprès des élus afin d'assurer une continuité de contact directe avec la population. Cette seconde option soulève toutefois le risque d'effacer la frontière entre la gestion des crises immédiates et le traitement des affaires courantes.

Dans ce contexte, la situation des référents de quartier appelle une vigilance toute particulière. En tant que relais de proximité, ces derniers ne doivent en aucun cas être sollicités de manière intempestive ou dérangés constamment pour des micro-incidents ou des requêtes mineures qui

relèvent des horaires d'ouverture classiques de la mairie. Pour préserver leur engagement et l'efficacité du dispositif, il est primordial que ce numéro demeure un outil exclusivement « utile » et opérationnel. Les appels doivent être réservés à des situations qualifiées et urgentes, évitant ainsi l'effet de lassitude chez les bénévoles et garantissant une réactivité optimale de la municipalité face aux vrais imprévus.

Pour structurer efficacement les échanges du quotidien et offrir une alternative adaptée aux requêtes non urgentes, il a également été précisé que chaque référent procédera à la création d'une adresse e-mail nominative dédiée. Ce nouvel outil numérique permettra d'officialiser et de fluidifier la communication écrite avec les administrés, tout en traçant de manière claire les demandes de chaque quartier. En canalisant les questions courantes, les signalements de voirie ou les suggestions citoyennes vers ces boîtes de réception, la municipalité entend offrir aux habitants un canal de contact de proximité direct, respectueux du rythme de chaque référent.

Délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de création des Référents de Quartier sur la commune de Garlin.
- VALIDE le découpage des secteurs de la commune tel que présenté.
- CHARGE le groupe projet de la rédaction de la Charte de déontologie du référent de quartier fixant ses missions, son rôle et ses obligations ; ainsi que de la communication relative à ce dossier
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(votants : 13 exprimés : 13 pour : 12 contre : 0 abstention : 1 Pierre LABROSSSE)

8) CHOIX DU PRESTATAIRE RELATIF AUX NOUVELLES ADRESSES MAIL

Contexte et Exposé des motifs

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de moderniser et de sécuriser le système de messagerie électronique de la commune. Les objectifs principaux de ce changement sont :

- La sécurité et la conformité : Garantir la protection des données des usagers et des agents, conformément au RGPD.
- La crédibilité : Standardiser les adresses avec un nom de domaine officiel : @garlin.fr.
- L'efficacité : Intégrer des outils collaboratifs modernes (agendas partagés, stockage sécurisé).

À cet effet, une mise en concurrence a été lancée afin de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement (offre la mieux disante).

Après analyse des différents devis reçus (notamment les offres des sociétés *Xéfi, Burovalie* et Pausitic), il apparaît que l'offre de la société Xéfi répond en tous points aux critères d'attribution définis, pour un montant de 500 € HT (soit 600 TTC).

Il est rappelé que les messageries électroniques des élus et des agents contiennent des données confidentielles, imposant au prestataire de garantir un hébergement sécurisé.

Afin de renforcer la sécurité des systèmes d'information et de préserver l'image de 'administration, l'usage d'adresses professionnelles dédiées semble aujourd'hui indispensable pour la commune, excluant ainsi l'utilisation d'adresses génériques tierces (gmail ou wanadoo comme actuellement).

Le choix s'est porté sur ce prestataire en raison de son expertise éprouvée auprès des collectivités territoriales, garantissant ainsi la continuité du service public en cas de soucis. Par ailleurs, outre le fait que son offre a été évaluée comme la mieux-disante, sa qualité de prestataire informatique actuel de la commune constitue un atout majeur pour la cohérence et le suivi des dossiers.

Délibération du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de l'exposé de Madame la Maire.
- CHOISIT la société XEFI pour la fourniture, la migration et la gestion des nouvelles adresses mail de la commune.
- APPROUVE le devis/contrat joint pour un montant de 500 € HT soit 600 TTC.
- AUTORISE Madame la Maire à signer le devis/contrat à intervenir avec ledit prestataire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article

(votants : 13 exprimés : 13 pour : 10 contre : 1 Jean-Claude Tucoulou
abstention : 2 Pierre LABROSSSE, Sébastien PUYO)

Pierre LABROSSE s'abstient car son souhait était de retenir l'offre la mieux-disante et choisit, par conséquent, de s'abstenir.

Sébastien PUYO s'abstient du fait que son fils travaille au sein d'une des 3 sociétés.

De son côté, M. Jean-Claude TUCOULOU vote contre car dans ses consignes de vote il aurait souhaité un report de la délibération et une communication du cahier des charges de l'appel d'offres ainsi que des trois propositions examinées. Il émet en effet des réserves quant à la cohérence et à l'opportunité de cette opération, s'interrogeant sur une éventuelle redondance avec les prestations déjà incluses dans l'abonnement Orange Business Mairie.

9) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BNB POUR LE FINANCEMENT D'UN BUS POUR LES FINALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par le club de basket-ball du BNB sollicitant une aide financière pour l'organisation et le transport des supporters et joueurs lors des finales,
Vu l'avis favorable des élus du pôle social et culturel,

Exposé des motifs

Le club de basket Nord Béarn XV s'est qualifié pour les finales de sa catégorie (3 équipes féminines jeunes qui se sont qualifiées pour les finales départementale), un événement marquant pour la dynamique sportive et associative de notre territoire. Afin de permettre aux joueuses, aux familles et aux licenciés d'accompagner et de soutenir l'équipe, le club organise un déplacement collectif en bus.

Considérant l'impact positif de cet événement sur le lien social, la cohésion et le rayonnement de la commune, le pôle social et culturel s'est prononcé en faveur d'un soutien financier pour participer aux frais de ce transport.

Madame la Maire précise que les Commune de Thèze et Sévignac participent aussi.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cents euros) au profit du club BNB pour le financement des bus des finales (2 bus : un le samedi et un le dimanche).
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de l'exercice en cours, sur l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations.
- CHARGE Madame le Maire de la notification de la présente décision et de la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(votants : 13 exprimés : 13 pour : 10 contre : 0 abstention : 3 Pierre LABROSSSE, Sébastien PUYO, Marie-Anne SOMMESOUS)

Marie-Anne SOMMESOUS indique s'abstenir étant donné que la commission d'attribution des subventions s'est réunie et a attribué des montants à chaque association. Elle rappelle, conformément aux orientations de l'année précédente, qu'il est demandé aux associations d'anticiper leurs démarches afin de limiter le recours à des demandes de subventions exceptionnelles.

10) BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (RÉTROFIT CINÉMA ET ACQUISITION TRACTEUR)

NOTE AUX ÉLUS : Cette délibération procède à un virement de crédits interne à enveloppe constante afin de régulariser comptablement le budget d'investissement, permettant ainsi le paiement effectif des factures liées au cinéma et à l'achat du tracteur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le vote du Budget Primitif de l'exercice 2026, le 29/04/2026, qui prévoit une enveloppe globale de crédits sur les dépenses d'investissement ;

VU le devis en date du 19/01/2026 pour l'installation de disque dur, d'un montant de 639.00 € HT soit 766.80 € TTC ;

VU le devis n° DE2605031 en date du 04/05/2026 pour l'installation d'un rétrofit laser sur le projecteur Christie, d'un montant de 7 823,00 € HT soit 9 387,60 € TTC ;

VU la décision de Madame la Maire du 07/05/2026 approuvant l'acquisition d'un tracteur d'occasion Iseki TXG 23 auprès de la SARL PÉBROCQ pour un montant de 6 205,55 € HT, soit 7 446,66 € TTC;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à ces deux acquisitions ont bien été inscrits de manière globale au budget d'investissement, mais qu'ils ne sont pas formellement affectés aux opérations comptables individualisées « 201 - CINEMA » et « 86 - TRACTEUR » ;

- au 231 - Immobilisations corporelles en cours un montant de 247 286,81 € a été inscrit pour couvrir différents investissements (dont les disques durs et le rétrofit). *La commission devant se réunir à nouveau ultérieurement afin d'allouer définitivement ces fonds par opération dans le cadre du suivi budgétaire.*
- au 2157 - Matériel et outillage technique il avait été inscrit 10 500,00 € (dont l'acquisition du tracteur).

CONSIDÉRANT qu'il convient, par mesure de régularité budgétaire et pour permettre le mandatement des factures, de procéder à un virement de crédits (Décision Modificative) à l'intérieur de la section d'investissement afin d'abonder ces opérations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : Adoption de la Décision Modificative

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n'engendrant aucune augmentation des dépenses globales de la section d'investissement, équilibrée et répartie comme suit :

Section d'Investissement – Dépenses

Chapitre / Article	Opération	Désignation	Diminution	Augmentation
Article 231	*Enveloppe globale*	Immobilisations corporelles en cours (Enveloppe globale)	10 154,40 €	
Article 2157	*Enveloppe globale*	Matériel et outillage technique (Enveloppe globale)	7 446,66 €	

Article 231	Opé. 201	CINEMA - Installation disque dur et Rétrofit laser		10 154,40 €
Article 2157	Opé. 86	TRACTEUR - Acquisition tracteur d'occasion Iseki		7 446,66 €
TOTAL			17 601,06 €	17 601,06 €

ARTICLE 2 : Exécution

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de la décision modificative à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Comptable Public.

(votants : 13 exprimés : 13 pour : 12 contre : 0 abstention : 1 Pierre LABROSSSE)

QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation CCLB
- Organisation Mairie
- Réunion Publique sur les Finances 19 juin
- Visite patrimoine communal pour les élus 04 juillet
- Organisation Fêtes de Garlin

• Organisation CCLB (Communauté de Communes des Luys en Béarn)

Concernant les relations avec l'intercommunalité, un point d'information a été fait sur l'organisation actuelle de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB), notamment sur la coordination des compétences et le rôle des commissions thématiques pour maintenir une synergie efficace avec notre commune ; à ce titre, des groupes projets vont être constitués et un mail explicatif sera prochainement envoyé aux mairies du territoire.

• Organisation Mairie

Il est rappelé qu'au regard de la nouvelle équipe en place (et de l'organisation en pole) et du départ prochain de Marie-Noelle à la retraite, une nouvelle organisation interne de la mairie va être mise en place. Le Conseil a acté la fermeture des bureaux le samedi matin durant les mois de juillet et août, une décision qui nécessite le déploiement rapide d'une communication à destination des administrés.

• Réunion Publique sur les Finances (19 juin)

En vue de la réunion publique sur les finances communales programmée le vendredi 19 juin prochain à 19h00 à la Halle, le Conseil municipal a finalisé l'ordre du jour qui s'articulera autour d'une introduction pédagogique sur le fonctionnement d'un budget (recettes/dépenses de fonctionnement et d'investissement), de la présentation des grands arbitrages budgétaires face au contexte économique actuel, et d'un temps d'échange direct avec les habitants, imposant là aussi

une communication rapide.

• Visite du patrimoine communal pour les élus (04 juillet)

Afin de permettre à l'équipe municipale de mieux appréhender l'état des différents bâtiments de la commune, une visite de terrain dédiée au patrimoine communal a été officiellement planifiée pour l'ensemble des élus le samedi 4 juillet à 09h30.

• Organisation Fêtes de Garlin

À l'approche des Fêtes de Garlin, un point de situation a été réalisé sur l'état d'avancement de l'organisation. Après une première réunion avec le Comité des fêtes, puis une seconde associant ce dernier aux cafetiers et restaurateurs, le calendrier se poursuit. Deux prochaines rencontres sont d'ores et déjà planifiées, l'une avec les forces de l'ordre et l'autre avec les forains.

• Vente d'une partie d'une parcelle communale

S'agissant du projet de vente d'une partie d'une parcelle communale, le Conseil municipal a pris acte de cette opportunité foncière et a validé la nécessité de se rapprocher formellement du SIVOS avant toute prise de décision.

• Réunion de coordination "Petites Villes de Demain"

Il a été rendu compte de la réunion de coordination « Petites Villes de Demain » qui s'est tenue ce matin en présence de Mesdames MAILLOT et DUPLANTIER, nouvelles Vice-Présidentes de la CCLB en charge des coopérations territoriales, ainsi que d'une équipe technique pluridisciplinaire composée de Frédéric CLAIN (responsable PVD), Julie GARCES (pôle attractivité), Yohann DUPOUY (économie de proximité) et du nouvel agent représentant le service Habitat.

• Demandes de Nord Béarn XV Rugby

À la suite de la réunion avec les coprésidents de Nord Béarn XV et de la visite des installations du stade, plusieurs besoins prioritaires ont été identifiés pour adapter le site aux exigences de la mixité et de l'accueil. Il est ainsi demandé l'installation de deux vestiaires supplémentaires de type modulaire (ALGECO) afin de permettre la tenue simultanée de rencontres masculines et féminines le même jour, ainsi que le bon déroulement des tournois de l'école de rugby qui compte une part croissante de jeunes joueuses. Par ailleurs, l'augmentation des configurations d'arbitrage mixte nécessite la création d'un second vestiaire dédié aux arbitres. Pour ce faire, il est préconisé d'implanter un local de rangement extérieur pour le matériel, ce qui libérera l'espace intérieur indispensable à l'aménagement de ce nouveau vestiaire arbitre.
Anthony Jégou appelle à la prudence et souligne l'importance de ne pas susciter de faux espoirs auprès des associations. La commune de Garlin disposant d'un parc de bâtiments vieillissant, le pôle patrimoine communal a été missionné pour réaliser un état des lieux complet et proposer un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) regroupant l'ensemble des travaux nécessaires, la collectivité ne pouvant financer l'intégralité des interventions sur un seul exercice budgétaire. En

conséquence, si la présente demande est bien intégrée à la réflexion globale, une attention particulière devra être portée à la communication. La Commune va aussi se renseigner sur les financement possibles (ANS, Département, CCLB, …).

Par ailleurs, l'association envisage de son côté de réhabiliter le siège. Ils ont eu des aides (dont de matériel) du Crédit Agricole qui leur permet de refaire la cuisine. Il conviendra pour la Mairie, d'être particulièrement vigilant lors des travaux afin que tout soit réalisé correctement (notamment pour la gestion des fluides : gaz, eau, …).

Fin de la séance à 22h10